

## Diagnostic Amiante en Parties Privatives

BC 2017 10562

Logement 26LAC0201

Marché 2017 4475 1

6 RUE DE L'IDALIE APPT 201

77320 FERTE GAUCHER

## A \ INFORMATIONS GENERALES

### A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT

Nature du bâtiment :	LOGEMENTS COLLECTIFS	Adresse :	6 RUE DE L'IDALIE APPT 201 77320 FERTE GAUCHER
Cat. Du bâtiment :		Bâtiment :	
Etage :		Porte :	
Ref Cadastrale :	NC	Propriété de :	OPH77 29 Square Montmirail 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

### A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	OPH77	Documents remis :	
Adresse :	Agence de la Ferte Sous Jouarre 29 Square Montmirail 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	Moyens mis à disposition :	

### A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION

RAPPORT N° :	<b>EXPERT HABITAT 26LAC201</b>	Date d'émission du rapport :	12/06/2017
Le repérage a été réalisé le :	19/05/2017	Accompagnateur :	
Par :	Tristan BRUNIOT	Laboratoire d'Analyses :	<b>ITGA</b>
N° certificat de qualification :	CPDI 3541	Adresse laboratoire :	<b>3 RUE ARMAND HERPIN LACROIX - CS 46537 35065 RENNES CEDEX</b>
Date d'obtention :	06/08/2015	Numéro d'accréditation :	<b>1-5967</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	ICERT Parc EDONIA – Bât G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>ALLIANZ</b>
		Adresse assurance :	<b>Direction Opérations Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX</b>
		N° de contrat d'assurance :	55897385
		Date de validité :	31/12/2017

## B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

**FAIT A AVESNES LES BAPAUME LE 12/06/2017**

Cabinet : **EXPERT HABITAT**

Nom du responsable : **DEMOULIN Frédéric**

Nom du diagnostiqueur : **BRUNIOT Tristan**

CACHET ET SIGNATURE



Rapport N° : **52602A0202**      **17/05/2017**

**2/10**

## C\ SOMMAIRE

## Table des matières

A \ INFORMATIONS GENERALES .....	2
A.1 \ DESIGNATION DU BÂTIMENT .....	2
A.2 \ DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE .....	2
A.3 \ EXECUTION DE LA MISSION.....	2
B \ CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR .....	2
C\ SOMMAIRE .....	3
D\ CONCLUSIONS .....	4
E \ PROGRAMME DE REPERAGE .....	5
F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....	6
G \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....	7
ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS.....	8
ATTESTATION(S).....	9
CERTIFICAT DE QUALIFICATION .....	10

## D\ CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	N° Echantillon	METHODE	ETAT

*Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification*

PIECE	ETAGE	STATUT DE VISITE

*Liste des éléments non inspectés et justification*

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	REPERAGE	RESULTAT

## E \ PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

## F \ CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage :**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

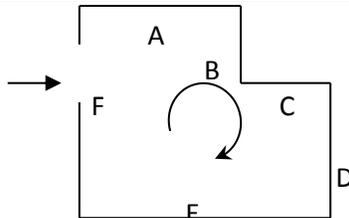
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G \ RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES LOCAUX / PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

PIECE	ETAGE	JUSTIFICATION	VISITE	TRAVAUX
Chambre 1			OUI	concernée
Cuisine			OUI	concernée
WC			OUI	concernée
Salle de bains			OUI	concernée
Entrée			OUI	concernée
Séjour			OUI	concernée
Chambre 2			OUI	concernée
Cuisine			OUI	concernée

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR ZONE DE SIMILITUDE D'OUVRAGE ET SUR JUGEMENT PERSONNEL**

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

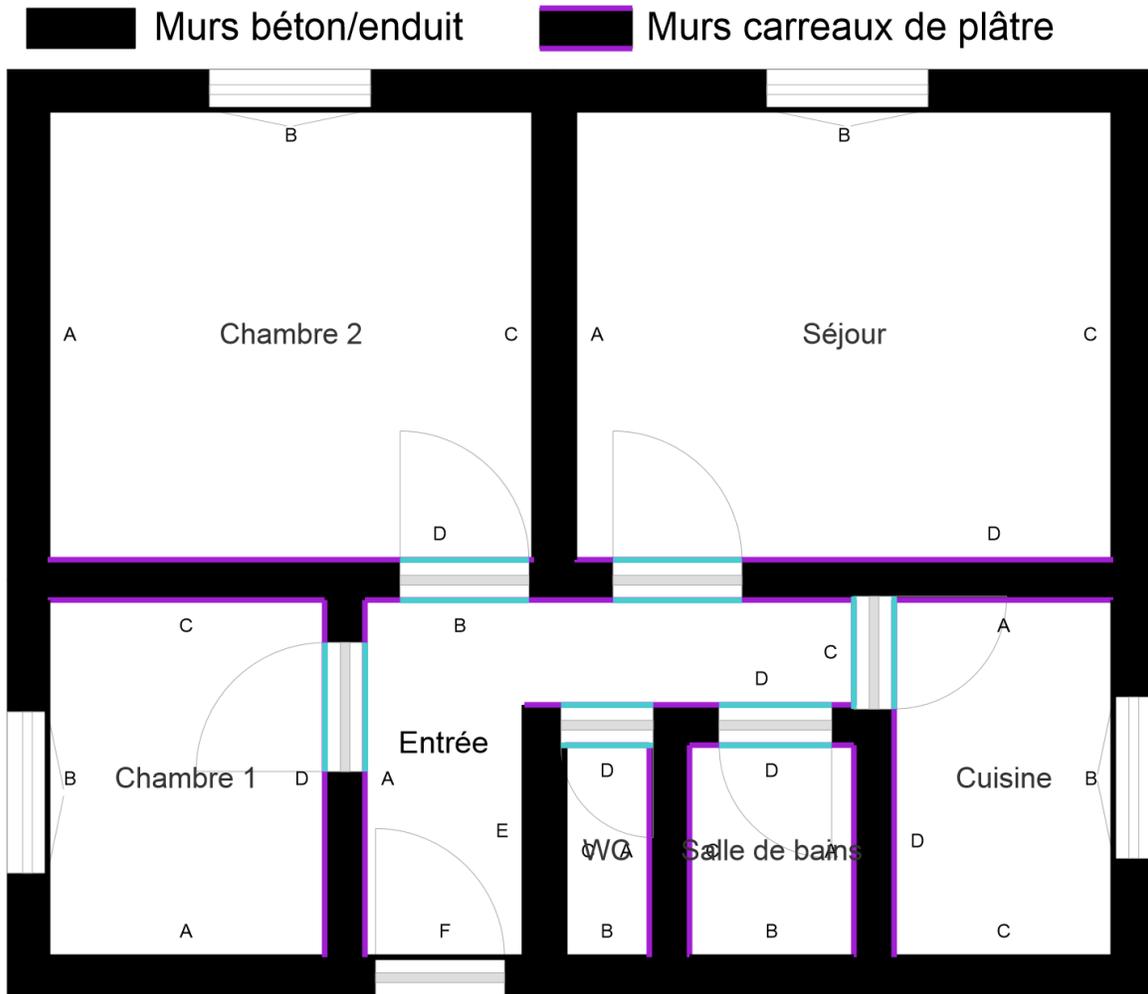
PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

PIECE	ETAGE	ELEMENT A PRELEVER	N° Echantillon	REPERAGE	ETAT	RESULTAT	METHODE

ANNEXE 1 – CROQUIS DE LOCALISATION DE PRELEVEMENTS

www.archifacile.fr



## ATTESTATION(S)



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier 8 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

EXPERT HABITAT INGENIERIE  
21 ROUTE D ALBERT  
62450 AVESNES LES BAPAUME

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55897385 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Dossier technique amiante
  - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
  - Diagnostic amiante parties privatives
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition
  - Présence de termites et autres insectes xylophages

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

**Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).**

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 19/12/2016

Pour la compagnie

Allianz IARD  
Direction Opérations Entreprises  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3541 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur BRUNOT Tristan**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante** Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis  
Date d'effet : 06/08/2015 - Date d'expiration : 05/08/2020
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 02/03/2016 - Date d'expiration : 01/03/2021
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Date d'effet : 20/07/2016 - Date d'expiration : 19/07/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 20/09/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation électrique de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009 et du 07/12/2011 et du 14/02/2013. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électrokit modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11